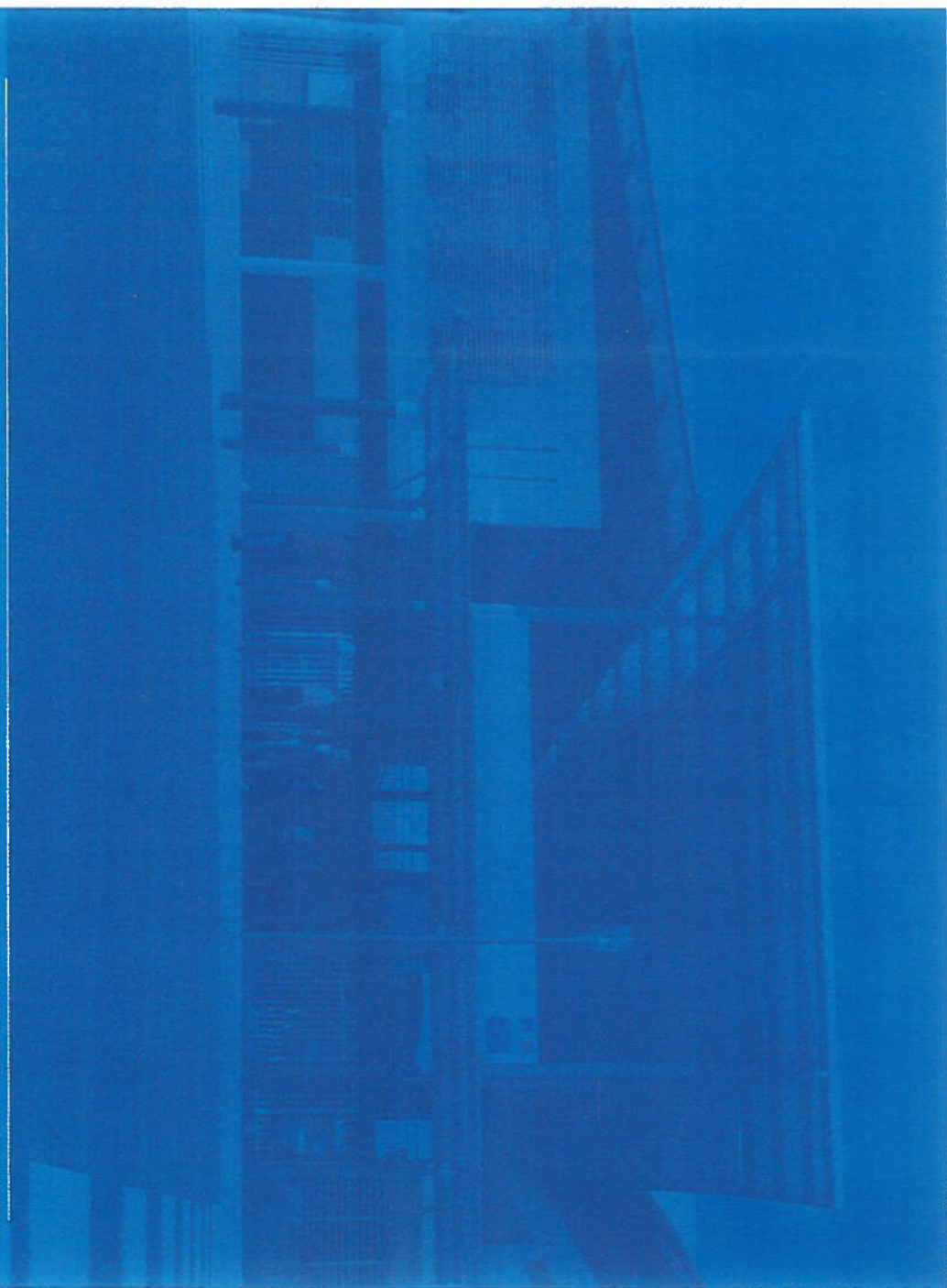


Contrat d'objectifs



Contrat d'objectifs

Collège Joseph Ho-Ten-You
Rond-point Bois Diable
97310 Kourou

Contrat d'objectifs 2015 – 2018
Collège Joseph Ho-Ten-You

Objectif n°3 :

Augmenter la cohésion professionnelle et interdisciplinaire dans un contexte socioculturel exigeant

Diagnostic partagé		Axes de progrès					
<p>↓ Points forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Accès à la culture ⇒ De nombreuses entreprises à proximité <p>Points faibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Implication des familles 	<p>⇒ Favoriser l'ouverture du collège sur l'extérieur</p>						
Actions		Evolution					
		Indicateurs retenus (taux de...)		Performance			
		2014	2015	2016	2017	2018	
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Augmenter la cohésion sociale ⇒ Augmenter la créativité et la prise d'initiative des élèves. ⇒ Etablir un partenariat avec les lycées de proximité. ⇒ Promouvoir la découverte des métiers et des formations en partenariat avec les entreprises. ⇒ Développer les relations avec les familles 	<p>Nombre de projets interdisciplinaires</p> <p>Taux Participation des parents aux réunions</p> <p>Nombre de voyages linguistiques</p> <p>Nombre d'interventions de sociaux professionnels</p>	3	40%	5	50%	8	60%
		0	2	1	4	2	6

Article 2 :
Classement de l'académie en éducation prioritaire renforcée

Le contrat d'objectifs s'inscrit dans le contexte marqué du classement de l'académie de la Guyane en éducation prioritaire renforcée, qui exige la mise en œuvre soutenue d'actions pédagogiques et éducatives au plus près des besoins des élèves. Les objectifs du contrat sont donc établis en cohérence avec les orientations du projet académique et la politique renforcée de l'éducation prioritaire. Ils s'articulent avec ceux du projet d'établissement et du projet de réseau. Les actions en faveur de la maîtrise de la langue française y sont obligatoirement prioritaires.

Article 3 : Mobilisation des moyens

Les responsables de l'établissement s'engagent sur une période de quatre ans à la réalisation des objectifs mentionnés en tête de chapitre, en mobilisant les moyens horaires, les ressources humaines, les délégations financières et les capacités de formation octroyées. Les autorités académiques accompagnent la réalisation de ces objectifs qui devront être mis en œuvre dans le cadre de la dotation globale attribuée. Le projet d'établissement et le projet de réseau seront annexés au présent contrat.

Article 4 : Evaluation et régulation de l'action

Tout au long des quatre années de mise en œuvre, l'efficacité de l'ensemble du dispositif, les résultats obtenus au regard des objectifs retenus, la pertinence des actions identifiées feront l'objet d'une évaluation annuelle et d'un examen en conseil pédagogique.

La proposition de révision des actions et des objectifs retenus sera soumise au conseil d'administration de l'établissement avec transmission aux autorités académiques.

Dans tous les cas, un bilan annuel des actions menées sera réalisé au regard des indicateurs retenus. Il sera présenté lors du premier conseil d'administration de l'année scolaire et transmis aux autorités académiques.

Le présent contrat est conclu pour une durée de quatre ans, s'achevant au 30 juin 2018. Il prend effet à compter de sa date de signature. Le cas échéant, il pourra faire l'objet d'un avenant.

Fait à Cayenne le,

Le Recteur
 De l'Académie de Guyane
Youssef TOURE



Le Chef d'Etablissement
Octavie TRUHITEFOU-VIOLANES



Contrat d'objectifs 2015 – 2018
Collège Joseph Ho-Ten - You

**Objectif n°1 :
 Améliorer les acquisitions des élèves dans la maîtrise du français oral et écrit**

Diagnostic partagé		Axes de progrès				
<p>↓ Points forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ Résultats globalement corrects aux évaluations d'entrée en 6^{ème} ↪ Des personnels motivés <p>↓ Points faibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ Prise en charge des élèves en difficulté scolaire ↪ Equipe pédagogique et éducative instable 	<p>↪ Favoriser la réussite de tous les élèves</p>					
<p align="center">Actions</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ Développer la liaison école-collège ↪ Mettre en place des ateliers de lecture et d'écriture ↪ Permettre aux élèves de rencontrer des professionnels de l'écriture et du livre. ↪ Mobiliser les ressources humaines autour de pratiques pédagogiques innovantes ↪ Développer la liaison école collège ↪ Réaliser des épreuves communes 	<p align="center">Evaluation</p> <p align="center">Indicateurs retenus (Taux de...)</p>	<p align="center">Performance</p>				
		<p align="center">Moyenne en français</p>	<p align="center">2014</p>	<p align="center">2015</p>	<p align="center">2016</p>	<p align="center">2017</p>
		<p align="center">Taux de réussite aux évaluations (6^{ème})</p>	<p align="center">2015</p>	<p align="center">2016</p>	<p align="center">2017</p>	<p align="center">2018</p>
		11.5/20	12/20	13/20		
		5%	3%	1%		
		92%	94%	96%		

Contrat d'objectifs 2015 – 2018
Collège Joseph Ho-Ten - You

**Objectif n°2 :
 Responsabiliser les élèves et lutter contre le décrochage en construisant une culture de l'école**

Diagnostic partagé		Axes de progrès				
<p>↓ Points forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ Faible taux d'absentéisme ↪ Des personnels impliqués <p>↓ Points faibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ Des élèves en difficulté sociale ↪ Absence d'infirmière scolaire ↪ Instabilité de l'équipe pédagogique et éducative ↪ Assurer l'aide aux devoirs 	<p>↪ Limiter les absences, les incivilités et le décrochage scolaire</p>					
<p align="center">Actions</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ Lutter contre l'absentéisme ↪ Mettre en place un comité de suivi des élèves décrocheurs ↪ Assurer l'aide aux devoirs ↪ Développer les actions avec les parents et les partenaires extérieurs ↪ Former les équipes pédagogiques et éducatives 	<p align="center">Evaluation</p> <p align="center">Indicateurs retenus (Taux de...)</p>	<p align="center">Performance</p>				
		<p align="center">Taux d'élèves ayant plus de 4 demi-journées d'absence</p>	<p align="center">2014</p>	<p align="center">2015</p>	<p align="center">2016</p>	<p align="center">2017</p>
		<p align="center">Nombre d'élèves décrocheurs</p>	<p align="center">2015</p>	<p align="center">2016</p>	<p align="center">2017</p>	<p align="center">2018</p>
		6%	3%	1%		
		2	0	0		
		6	10	15		

Contrat d'objectifs

entre

L'Académie de GUYANE, représentée par monsieur Philippe LACOMBE, Recteur d'académie,
Chancelier de l'université et Directeur Académique des Services de l'Education Nationale

et

Le collège Joseph Ho-Ten-You, représenté par Madame Octavie TROUILLEFOU-VIOLANES,
Chef d'établissement.

Article 1 : Cadre

Le contrat d'objectifs s'inscrit dans le cadre défini par la Loi n° 2005 - 380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école.

« Le conseil d'administration se prononce sur le contrat d'objectifs conclu entre l'établissement et l'autorité académique, après en avoir informé la collectivité territoriale de rattachement. »

Il se fonde sur le décret n°2005-1145 du 09 septembre 2005 ; article 2.2 :

« Le contrat d'objectifs conclu avec l'autorité académique définit les objectifs à atteindre par l'établissement pour satisfaire aux orientations nationales et académiques et mentionne les indicateurs qui permettront d'apprécier la réalisation de ces objectifs ».

Et sur la circulaire n° 2005-156 du 30 septembre 2005

« Dans chaque établissement, doit être établi un projet de contrat d'objectifs. En cohérence avec le projet d'établissement, et sur la base des orientations fixées aux niveaux national et académique, il définit des objectifs à atteindre à une échéance pluriannuelle (de 3 à 5 ans) sous forme d'un programme d'actions.»

Carte de la Guyane

